



REGLEMENT DU JEU DE GRATTAGE DEMATERIALISE

« Provins Commerces »

Du 12 au 28 décembre 2025

Article 1 - Objet du jeu

L'association des commerçants UCP (Union du Commerce Provinois), **5 Place du maréchal Leclerc - 77160 Provins** organise du 12 au 28 décembre 2025 un jeu de grattage dématérialisé sur l'application Smartphone Provins commerces.

Lors du téléchargement de l'application et après création d'un compte fidélité pour les nouveaux utilisateurs et après tout achat dans l'un des commerces participants, chacun d'entre eux pourra voir apparaître sur son Smartphone un ticket à gratter dématérialisé, sur lequel après grattage sur l'écran de son Smartphone il sera indiqué s'il est gagnant ou perdu.

S'il est gagnant le ticket indiquera le lot ainsi gagné et le mode de remise dudit lot.

Toute personne a la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 - Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 12 décembre 2025, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'association de Commerçants UCP, de leurs familles, de membres de leur personnel et des familles de ceux-ci.

Tous tickets à gratter différents de ceux définis par le jeu que ceux visés par le présent règlement seront considérés comme nuls.

Article 3 – Organisation du jeu

Les participants au jeu pourront tenter de gagner un des lots mis en jeu, comme indiqué ci-dessous :

1. **Vous n'êtes pas encore inscrit sur Provins Commerces:**

- a) Télécharger l'application et cliquez sur « Mon compte »
- b) S'inscrire dans l'application en indiquant : nom, prénom, adresse e-mail ou n° de téléphone portable, code postal et choix d'un mot de passe
- c) Valider votre inscription
- d) Vous pouvez alors faire un achat dans une des boutiques participants à l'opération (Rubrique « Découvrir les commerces » sur votre application)
- e) Demandez vos points fidélités
- f) Afficher votre carte fidélité sur votre smartphone en cliquant sur « Afficher ma carte fidélité » en bas de votre écran.

- g) Votre commerçant scannera alors le code-barre de votre carte fidélité afin de vous offrir vos points fidélité de smartphone à smartphone.
- h) Ainsi fait, un ticket à gratter dématérialisé apparaîtra sur votre écran de smartphone
- i) Gratter le ticket avec le doigt sur l'écran du smartphone afin de découvrir si le ticket est « Gagnant » ou « Perdant »
- j) Si le ticket est gagnant il indiquera « **Gagné!** » plus le descriptif du lot gagné.
- k) Si le ticket est perdant il indiquera « **Perdu ! Désolé** ».

2. Vous êtes **déjà inscrit** sur Provins Commerces

- a) Réalisez un achat dans l'un des commerces participants à l'opération
- b) Demandez vos points fidélité comme d'habitude
- c) Présenter votre carte fidélité au commerçant sur votre smartphone.
- d) Mêmes étapes que dans le point 1 ci-dessus (Etapes g à k)

L'ensemble des lots sera gagné sous forme d'instant gagnants dont les dates et tranches horaires sont prédéfinies.

Toute personne qui se sera inscrite dans l'application aura la possibilité de participer une ou plusieurs fois.

Les tickets à gratter dématérialisés ne pourront être obtenus ailleurs que dans l'application après téléchargement de celle-ci et inscription du participant dans le respect du présent règlement et du mode de fonctionnement de l'application.

Les dotations, cartes-cadeaux offertes, sont valables jusqu'au 31 mars 2025, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ou échange en espèces, devront être dépensées en une seule fois sur un même achat et aucun rendu monnaie ne sera possible selon les conditions générales d'utilisation disponibles dans l'application Provins Commerces.

Les dotations (Cartes-cadeaux dématérialisées) sont réputées cessibles et peuvent être envoyées à un tiers par e-mail directement depuis l'application Provins commerces. La personne recevant ainsi cette carte-cadeau devra alors télécharger l'application Provins Commerces pour pouvoir en bénéficier et l'utiliser chez un commerçant participant.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Article 4 - Instants gagnants et liste des lots

Chaque lot à gagner est attribué sur « Instant gagnant » toutes les heures entre 9h et 20h, c'est le premier participant qui découvre le lot à gagner après grattage sur l'un des créneaux horaires prédéfini qui gagne le lot indiqué sur le ticket à gratter dématérialisé. Dans le cas où un instant gagnant ne serait pas gagné, le lot correspondant pourra être gagné sur le créneau horaire de l'instant gagnant suivant; deux lots seront alors attribués sur ce même « instant gagnant » et ainsi de suite.

Ce jeu est doté par l'association des commerçants UCP et ses adhérents à l'application Provins Commerces participants à l'opération :

N° de rang	Lot	Nombre de lots	Valeur unitaire	Valeur totale
1	Carte-cadeau dématérialisée	200	5€	1000€

Article 5 – Désignation des gagnants

Une liste des gagnants est établie en temps réel et disponible sur l'application Provins Commerces ou sur <https://www.provins-commerces.com/>

Les gagnants verront automatiquement leur compte fidélité s'incrémenter d'une carte-cadeau d'une valeur unitaire de 5€ après grattage d'un ticket à gratter dématérialisé gagnant.

Seuls les participants ayant fourni un numéro de téléphone ou une adresse e-mail valide pourront recevoir leur lot.

Article 6 - Dispositions réglementaires

Le présent règlement est disponible sur l'application Provins Commerces ou sur demande.

Dans ce dernier cas le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 28 décembre 2025 à minuit cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : **UCP – 5 Place du maréchal Leclerc - 77160 Provins.**

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe à la demande d'un exemplaire du règlement.

Aucun frais de déplacement ni de quelque autre nature ne sera remboursé étant expressément convenu que les participants se déplacent chez les commerçants pour des raisons relevant de leur convenance personnelle et non dans le but premier de participer au jeu.

La participation à ce jeu emporte de plein droit adhésion au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de l'Association UCP et de ses partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'application « Provins Commerces », au site internet <https://www.provins-commerces.com/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à ces Sites web et application et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires d'un abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès facturé au temps passé, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

La responsabilité de l'association des commerçants UCP à Provins et des partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'ensemble des conditions générales d'utilisation (CGU) de l'application Provins Commerces et du programme de fidélité sont disponibles dans l'application elle-même ou sur <https://www.provins-commerces.com/>

Article 7 - Dispositions d'ordre général

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu

Article 8 : Données personnelles

La présente politique vous informe sur les catégories de données à caractère personnel que nous traitons, la façon dont nous les utilisons, les catégories de destinataires auxquels nous les communiquons, ainsi que sur les droits dont vous disposez.

Les différentes catégories de données collectées lors de votre inscription au jeu concours, via l'application Provins Commerces et dans le cadre de votre utilisation de nos services ou applications sont les suivantes :

Données à nous communiquer obligatoirement pour s'inscrire au programme fidélité Provins Commerces et participer au jeu concours :

Nom, Prénom

Adresse E-mail (ou Numéro de téléphone portable)

Code postal

Mot de passe

Données que vous pouvez nous communiquer selon votre saisie :

Adresse postale, Ville

Numéro de téléphone

Date de naissance

Nombre de personnes dans le foyer

Données collectées lors d'un achats pour l'attribution des points fidélité :

Géolocalisation et horodatage dernière connexion

ID smartphone pour recevoir des notifications

Date, heure et montant de l'achat

Historique des tickets fidélité enregistrés dans chaque commerce

Historique des points fidélité cumulés

Historique des chèques fidélité, cartes-cadeaux et offres privées utilisés dans chaque commerce

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour, l'assistance technique, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne, réaliser des études statistiques, remise des lots du jeu concours indiqué dans le présent règlement et respecter nos obligations légales.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à votre suppression ou demande de suppression de vos données. Vous pouvez à tout moment consulter et modifier vos données personnelles, directement dans la rubrique "Infos Perso" de l'application ou par courrier à **UCP - 5 Place du maréchal Leclerc - 77160 Provins**. (Vous devrez alors fournir vos nom, prénom, ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité).

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous avez également la possibilité de supprimer vous-même votre compte Provins Commerces directement sur l'application, alors vos données personnelles seront totalement supprimées du fichier clients utilisateurs de l'application Provins Commerces.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et le personnel de notre prestataire. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant L'association des Commerçants de Provins dont le Président est Mme Sandrine Gautier.

ARTICLE 9 : RESILIATION - DESACTIVATION

Le participant inscrit peut, à tout moment, par simple notification écrite (sur <https://www.provins-commerces.com/> ou sur papier libre), résilier les Conditions Générales d'Utilisation et mettre un terme à sa participation au Programme Provins Commerces, sans préavis préalable.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de L'association des commerçants UCP ou tout autre commerçant participant au programme Provins Commerces. Tous les lots dématérialisés (cartes-cadeaux) gagnés lors du jeu concours du participant inscrit au jour de la résiliation de son adhésion seront perdus.

L'association des commerçants UCP est également autorisée à mettre un terme au Programme Provins Commerces et, en conséquence, à résilier unilatéralement, à tout moment, les Conditions Générales d'Utilisation par l'envoi d'un courriel ou d'une notification push sur le Smartphone des participants inscrits moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Pendant la période de préavis, le participant inscrit sera autorisé à utiliser le Programme Provins Commerces et donc ses avantages fidélité et/ou cartes-cadeaux. A l'issue de la période de préavis, dans l'hypothèse où le participant inscrit disposerait de points de fidélité mais n'atteignant pas le seuil minimum de 1000 points pour le premier chèque fidélité, ces points de fidélité non convertis en chèque fidélité seront définitivement perdus ainsi que les chèques fidélité et cartes-cadeaux gagnés lors du jeu à gratter, puis le Compte Fidélité du participant inscrit sera désactivé.

Dans l'hypothèse où le Compte Fidélité resterait inutilisé pendant une période de douze (12) mois consécutifs, L'association des commerçants UCP se réserve le droit de clôturer ce Compte Fidélité et de le désactiver. Cette clôture et cette désactivation seront effectives dans le délai d'un (1) mois après notification adressée au participant inscrit sur son Smartphone ou par e-mail.

L'association des commerçants UCP s'engage à cesser d'exploiter toute information nominative relative au participant inscrit à compter de la désactivation de son compte fidélité.

Le participant inscrit garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Mis à jour le 1 décembre 2025